



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 26-05

Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 26-05 s'est réunie le mardi 2 juin 2026.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s :

Mmes Maria Caramia et Isabelle Bandi, MM Pierre-Alain Gerber, Antonio Buyo, Philippe Gueissaz et Tristan Merminod
et de la rapportrice soussignée.

Le Bureau était représenté par Mme Cindy Joliat.

Mme Joliat nous a donné l'explication quant à la genèse de ce rapport, nécessaire en vue de valoriser les implications des conseillers communaux ainsi que celles des membres du Bureau, et tenir compte également de l'augmentation du coût de la vie pour certains points.

La discussion quant au contenu de ce préavis a été fournie et a engendré de nombreux questionnements, pas toujours directement en rapport avec ce sujet !

Nous retiendrons divers points :

- Concernant la secrétaire, seul son salaire est revu à la hausse, mais pas le traitement lié aux scrutins ou aux séances du Conseil. Pourquoi ? Pour ces deux derniers, le recours à l'informatique a rendu le temps de travail plus court, et le travail en lui-même en est aussi facilité.

Le traitement par scrutin tient compte du travail qui doit être fait en amont, et du temps de présence le jour J.

Les débours consistent en un forfait, pourquoi ? Ils comprennent des frais non quantifiables, liés à la téléphonie (participation à l'abonnement du téléphone portable privé) et à l'informatique : A domicile, la secrétaire utilise son ordinateur personnel, et paie elle-même ses licences. Il y a un ordinateur dédié sur place à la Commune, mais il y reste, et il est sécurisé. A la question de la sécurité liée au travail sur un ordinateur personnel, il est répondu que seuls des PV qui seront rendus publics pourraient s'y trouver. Une remarque est émise quant au fait que les conseillers qui n'utilisent pas l'hébergement Infomaniak

mais redirigent les emails sur leurs adresses privées partagent parfois des informations tout aussi confidentielles, sinon plus...(commissions diverses...).

- Concernant la prise de notes durant la Commission de gestion, la description laisse planer un doute quant au fait de savoir si cette personne fait partie à part entière ou non de la COGES. Nous n'aurons pas de réponse formelle, si ce n'est que n'importe quel conseiller pourrait s'en charger (pour 50.-/jour). Moyennant autorisations il serait aussi possible d'enregistrer les discussions. Cependant, la manière dont est résumé ce point dans les conclusions nous convient au final.

- Le chapitre concernant l'huissière n'a guère suscité de discussions, au grand dam de Mme Joliat qui avait consacré beaucoup de temps à trouver comment valoriser ce qu'elle fait, et à estimer un temps de travail annuel afin de simplifier sa rémunération.

- Enfin, ce sont les indemnités des présidents des commissions qui ont soulevé le plus de remarques ! Déjà quant aux intitulés : parfois il est évoqué des défraiements, d'autres fois des jetons de présence. Ceci nous a amené à se questionner sur l'indemnité touchée par le président/rapporteur de la Commission de gestion. Il fallait comprendre que le montant touché pour cette responsabilité consistait en l'addition de jeton de présence plus une indemnité, ce qui n'était pas explicite. Dès lors, ne sachant pas si l'augmentation desdits jetons serait acceptée, il a été décidé de modifier la phrase « porter cette indemnité de 50.- à 75.- par séance » par « adapter l'indemnité à 50.- par séance en plus des jetons de présence ». A noter que le président devra dès lors noter ses journées de présence, y compris le jour consacré à la rédaction du rapport.

Le chapitre sur la perte de revenus durant la commission de gestion a également été revu afin d'être plus clair.

Pour finir, dans les conclusions, au point 3, afin de respecter une tournure censée et en bon français, le « à » a été déplacé.

Après une bonne heure et demie à débattre de tous ces points qui peuvent paraître de détails mais doivent pouvoir être clairs et appliqués durant 5 ans, c'est à l'unanimité que la Commission a adopté ce préavis, avec les modifications apportées au texte et dans les conclusions (points 3 et 8).

CONCLUSIONS

La commission remercie Mme Cindy Paillard, au nom du Bureau du Conseil communal, pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité, à savoir :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de son bureau, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de fixer et d'appliquer :

1. l'indemnité annuelle de la/du président-e du Conseil communal à CHF 2'400.- ;
2. le traitement de la/du secrétaire du Conseil communal à CHF 3'100.- par année, ainsi qu'à CHF 1'200.- par séance du Conseil et CHF 350.- par scrutin, auxquels s'ajoutent des débours de CHF 240.- par année pour les frais de bureau ;
3. par analogie la rémunération de la/du secrétaire du Conseil communal à l'art.26 du Statut du personnel de la Commune de Sainte-Croix (édition avril 2003) ainsi que les prescriptions

municipales s'y rapportant concernant les collaborateurs engagés par un contrat de durée indéterminée ;

4. la rémunération de la/du secrétaire suppléant·e à CHF 45.- de l'heure (brut) ;
5. de prendre acte du rattachement administratif de la fonction d'huissier·ère du Conseil communal au Conseil communal, en accord avec la Municipalité, et de fixer sa rémunération à un forfait annuel de CHF 1'800.- ;
6. la rémunération de la personne chargée de la prise de notes lors de la commission de gestion à CHF 100.- par demi-journée
7. les jetons de présence des conseillères et conseillers, commissaires et scrutatrices et scrutateurs à CHF 30.- par séance ;
8. au président·e-rapporteur·e d'une commission une indemnité de 50.- par séance en plus des jetons de présence ;
9. les indemnités de transport de CHF 5.- au-delà de 2km pour une course simple ;
10. une indemnité de CHF 75.- par demi-journée pour les conseillères et conseillers siégeant dans une commission telle que celle de gestion ; les personnes dont le revenu professionnel n'est pas assuré ou qui doivent engager des frais afin de maintenir ce revenu reçoivent une indemnité complémentaire de CHF 125.- par demi-journée.

La rapportrice
Isabelle Dessonnaz